



Règlement du concours

1. Description et durée du concours

Le concours « *Petit détour, Grand Concours* » est organisé par Détail Formation en collaboration avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et autres organisateurs du concours. Le concours se déroule sur six mois, du 17 juin 2024 au 30 novembre 2024. Le concours se termine ensuite lors d'une soirée avec les FINALISTES pour le tirage des « GRANDS PRIX » le mardi 3 décembre 2024.

2. Admissibilité

Seules les personnes qui remplissent les conditions suivantes peuvent participer au concours :

- Avoir un lieu de résidence au Québec.
- Être âgé de 18 ans et plus.

NOTE : Le personnel d'un commerce participant ne peut pas soumettre un coupon de tirage pour le commerce pour lequel il travaille. Il peut toutefois soumettre un coupon de tirage dans un autre commerce participant. Le personnel de Détail Formation et le personnel de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et les membres de leur famille immédiate sont exclus du concours.

3. Participation

Aucun achat ou contrepartie n'est requis. Pour participer au concours, la personne admissible doit remplir les conditions suivantes :

1. Se présenter dans un ou plusieurs des commerces participants – *liste disponible sur le site web à l'adresse suivante : <https://soyezlocal.ca/concours/>*
2. Remplir le coupon de tirage en complétant son nom et son prénom, son adresse courriel et son numéro de téléphone, et le déposer dans la boîte prévue à cette fin.
3. Confirmer avoir lu et accepté les règlements du concours.

NOTE #1 : Pour participer au tirage du mois suivant, la personne admissible doit refaire les étapes 1 à 3 dans un ou plusieurs commerces participants.

NOTE #2 : Aucun coupon de tirage ne devra être complété avec des informations soumises dans un langage vulgaire, obscène ou malveillant, ou pouvant porter atteinte au concours, selon le jugement des organisateurs du concours. Tout coupon de tirage qui est incomplet, inexact, illisible, reproduit à la main, mécaniquement ou électroniquement, mutilé, frauduleux, obtenu de source non autorisée, déposé ou transmis en retard, assorti d'un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.

4. Attribution des prix

- **PRIX MENSUELS**: À la fin de chaque mois (de juin à novembre), un FINALISTE sera déterminé par tirage au sort dans chaque commerce participant. Les chances que le nom du participant soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations admissibles reçues dans le mois par ce commerce.

Un prix MENSUEL remis à chaque FINALISTE est déterminé par chaque commerce participant. Ces prix varient d'un commerce à un autre, d'un mois à un autre, et il n'existe aucune obligation du commerce participant à dévoiler ses prix mensuels en avance. Il peut donc les modifier à sa guise.

Pour être officiellement reconnue comme FINALISTE DU MOIS, la personne sera contactée à l'aide des coordonnées qu'elle aura inscrites sur le coupon de tirage et devra se présenter dans le commerce où son nom a été tiré pour aller chercher son prix.

Cette personne reconnue comme FINALISTE DU MOIS doit consentir à ce que son nom soit publié comme finaliste du commerce. Une publication avec photo pourrait être demandée par le commerce participant ou les organisateurs du concours pour faire la publicité du concours et inviter la clientèle du commerce à participer pour le mois suivant.

- **GRANDS PRIX** : Chaque finaliste sera invité à se présenter le mardi 3 décembre 2024 en soirée, heure à confirmer, chez Pasquier, au 87-A, boul. Saint-Luc, Saint-Jean-sur-Richelieu, QC J2W 1E2 pour le tirage de TROIS GRANDS PRIX.

Le gagnant de chaque GRAND PRIX sera déterminé par tirage au sort parmi l'ensemble des finalistes. Les chances que le nom d'un participant soit tiré au hasard dépendent du nombre de finalistes, qu'ils soient présents ou non dans la salle. Un FINALISTE qui aurait gagné l'un des GRANDS PRIX et qui ne serait pas présent dans la salle sera appelé le même soir pour se faire annoncer la bonne nouvelle.

Certains prix de présences seront aussi tirés lors de cet événement. Le gagnant de chaque prix de présence sera déterminé par tirage au sort parmi l'ensemble des FINALISTES PRÉSENTS dans la salle.

5. Description des prix

Plus de 15000 \$ en prix sont potentiellement à gagner dans les commerces participants et lors du tirage des « GRANDS PRIX ».

- **Le premier « GRAND PRIX »** est constitué d'une carte cadeau d'une valeur de 1500\$ applicable en achat d'épicerie au Pasquier, au 87-A, boul. Saint-Luc, Saint-Jean-sur-Richelieu, QC J2W 1E2.
- **Le deuxième « GRAND PRIX »** est constitué d'une piscine hors terre d'une grandeur de 12 pieds de modèle DÉFINITION avec toile plein motif, système de filtration, équipements et installation comprise. Le tout d'une valeur de 4000\$+taxes. Ce prix est offert par Destination Piscine Horizon situé au 87, boul. Saint-Luc #9, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec J2W 1E2. Dans le cas où la personne gagnante ne désire pas se prévaloir de son prix de faire installer une piscine, un montant de 1000\$ lui sera remis par Destination Piscine Horizon.
- **Le troisième « GRAND PRIX »** est constitué d'une installation d'un comptoir de cuisine (une dalle Lapitec de 135 1/2" x 60 5/8" x 1 1/4" en trois choix de couleurs possibles- soit Bianco Angelica, Bianco Serena ou Bianco Vittoria,) d'une valeur de 6500\$+taxes fournis par LiLö Espace Cuisine situé au 123, boul. Saint-Luc, Saint-Jean-sur-Richelieu, QC J2W 1E1 et gracieuseté de Lapitec et Granit Évolution. Dans le cas où le client aurait besoin d'une 2^e dalle, le client en assumerait les frais. Dans le cas où la personne gagnante ne désire pas se prévaloir de son prix de faire installer un comptoir de cuisine, un montant de 600\$ lui sera remis par LiLö Espace Cuisine.

6. Propriété

Les coupons de participation, les réponses soumises et les formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

Les réponses, même celles des personnes non gagnantes, peuvent être utilisées sur toutes communications internes ou externes qu'un partenaire du concours pourrait utiliser, sans mentionner le nom de l'auteur.

7. Conditions générales

Pour que la personne sélectionnée au hasard pour un des Grand prix soit déclarée gagnante, les conditions suivantes doivent être respectées :

Voir son nom tiré au hasard parmi les finalistes lors de la soirée du 3 décembre 2024. Si la personne est absente, un représentant des organisateurs du concours communiquera dans la soirée avec la personne FINALISTE dont le nom a été tiré pour gagner UN GRAND PRIX. Si le FINALISTE est dans l'impossibilité d'être rejoint – après 5 tentatives infructueuses – et suivant 30 jours de délai d'attente, un deuxième nom sera tiré au sort en janvier 2025 selon les mêmes critères que pour le premier gagnant; et ainsi de suite.

Si le gagnant inscrit au concours réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par lui-même, et dégagera Détail Formation, les autres organisateurs du concours et les commerces participants de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité ou perte dans le transport, et ce, en signant le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.

Le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité sera transmis par les organisateurs du concours au client gagnant en personne, par la poste, par télécopieur ou par courriel et il devra être retourné dûment signé et retourné à ces derniers dans les 7 jours suivant sa réception.

Dans les 15 jours suivant la réception du Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, les organisateurs du concours transmettront à la personne gagnante, par téléphone, par courrier ou par télécopieur, l'information quant aux modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de la personne sélectionnée d'utiliser son prix, elle pourra le transférer en totalité à une personne de son choix, qui sera soumise aux mêmes conditions et règlements.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, au besoin.

8. Vérification

Les participations, les coupons de tirage ou contrepartie et les Formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité sont susceptibles d'être vérifiés par les organisateurs du concours.

Les organisateurs du concours se réservent le droit de supprimer tout coupon de tirage jugé inapproprié selon les critères décrits précédemment.

9. Disqualification

Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes si cela s'avère nécessaire.

10. Déroulement du concours

Toutes tentatives visant à saboter le déroulement légitime du concours constituent une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

11. Remplacement et nombre de prix

En cas d'impossibilité de fournir les prix, les organisateurs se réservent le droit de les remplacer, en tout ou en partie, par d'autres prix d'une valeur approximativement équivalente tel que décrite précédemment.

12. Limite de prix

Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

13. Acceptation du prix

Les prix doivent être acceptés tels quels et pourront être, en totalité seulement, transférés à une autre personne.

14. Limite de responsabilité

Les personnes sélectionnées dégagent de toute responsabilité les organisateurs du concours quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix. Chaque personne sélectionnée reconnaît qu'à compter de la réception de la lettre, ou du courriel, ou de l'appel lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Les gagnants s'engagent à signer un Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet préalablement à l'obtention de leur prix.

15. Limite de responsabilité : fonctionnement du concours

Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut, pour toute personne, limiter la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Les organisateurs du concours se dégagent aussi de toute responsabilité

pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

16. Limite de responsabilité : inscriptions

Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées, mal remplies ou en retard.

17. Limite de responsabilité : situation indépendante de la volonté des organisateurs du concours

Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation qui sont indépendants de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du concours.

18. Autorisation

Le gagnant consent à ce que les organisateurs du concours utilisent son nom, son lieu de résidence, sa photographie, son image, sa voix, la description de son prix et toute déclaration relative au concours à des fins promotionnelles, sans aucune forme de rémunération ni compensation supplémentaire.

19. Modification du concours

Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement.

20. Fin de la participation au concours

Les organisateurs du concours se réservent le droit de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de leur volonté les empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.

21. Communication avec les participants

Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.

22. Renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre du concours ne seront utilisés que pour l'administration de ce dernier. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours, ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti en cochant la case sur le coupon de participation.

23. Décision des organisateurs du concours

Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relativement au présent concours est définitive et sans appel.

24. Différend

Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

25. Divisibilité des paragraphes

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

26. Règlement

Le présent règlement est disponible en français sur le site web à l'adresse suivante : <https://soyezlocal.ca/concours/> Le présent concours est assujéti à toutes les lois applicables.

N. B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Pour informations supplémentaires pour le concours :

Division Développement économique
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
450 357-2330 / dev@sjsr.ca